

## International

## &gt;&gt; Bien-être animal

&gt;&gt; L'AUTEUR

Christophe BUHOT

Président de l'UEVP

## Transport d'animaux : les propositions de la FVE

**La Fédération vétérinaire européenne a travaillé sur le dossier du transport des animaux lors de son assemblée générale pour définir une proposition commune à l'occasion du projet de révision du règlement CE/1/2005. Elle estime que la législation, pour être efficace, doit être simple, pratique et sans ambiguïté et propose de combiner les données scientifiques disponibles à une évaluation rationnelle basée sur l'expérience des vétérinaires travaillant dans ce domaine.**

Lors de sa dernière assemblée générale à Hanovre (Allemagne), la Fédération vétérinaire européenne (FVE) avait une nouvelle fois à son ordre du jour le dossier du transport des animaux. Il s'agissait de déterminer une position commune à l'occasion du projet de révision du règlement CE/1/2005, ce qui a été enfin réalisé après de longues tractations.

La grande majorité des déplacements d'animaux se font sans causer de détresse majeure ou inacceptable aux animaux. Cependant, la FVE pense que le transport des animaux devrait être soumis au principe des 3R, à savoir être (r)affiné, réduit et remplacé quand faire se peut. La situation idéale serait d'élever les animaux aussi près que possible de leurs lieux de naissance et de les abattre près de leur zone de production, ce qui limiterait grandement les déplacements.

**Standardiser les conditions de transport**

Les trajets sur de courtes distances, généralement réalisés par les éleveurs, ne posent pas de problème particulier et devraient être réglementés avec une certaine souplesse. En revanche, les transports sur de longues durées ou sur de longues distances posent problème, particulièrement lors d'utilisation de véhicules inadaptés. C'est pourquoi la législation communautaire devrait établir des limites de durée et de distance pour un simple déplacement et standardiser ainsi que réglementer les conditions dans lesquelles les animaux doivent voyager.

Pour que la législation soit efficace, il faut qu'elle soit simple, pratique et sans ambiguïté. De plus, il revient aux Etats membres de donner aux vétérinaires non seulement l'autorité, mais

également les ressources nécessaires pour faire respecter cette réglementation.

**Appliquer rigoureusement la loi**

L'application de la loi se doit d'être rigoureuse et de se concentrer tout particulièrement sur le début et la fin des trajets tout en favorisant des vérifications ponctuelles sur les parcours. Enfin, les amendes devraient être dissuasives, en particulier lorsqu'un problème sérieux touchant au bien-être animal est constaté.

La FVE pense que les principes scientifiques, certes fondamentaux, ne peuvent pas servir de base unique pour l'élaboration de la législation. Elle propose de combiner les données scientifiques disponibles avec une évaluation rationnelle basée sur l'expérience des vétérinaires travaillant dans ce domaine au lieu de se fonder, par exemple, sur des mesures de stress. L'optimisation du profit étant la première raison des longs déplacements, elle suggère d'augmenter le coût de ces transports et de s'assurer de la réelle application des temps de trajet pour réduire le nombre de ces transports.

**Réduire le temps de déplacement**

Aussi la FVE propose de réduire le temps maximal de déplacement de façon à ce que les animaux n'aient pas besoin de se nourrir ou de se reposer dans les véhicules. L'idée est de mettre une pression économique sur les transporteurs de façon à favoriser le principe des 3R en transportant par exemple des carcasses plutôt que des bêtes sur pied quand cela est possible.

La FVE recommande donc l'établissement de normes en termes d'espaces et de hauteurs dans la nouvelle réglementation et réitère l'interdiction de faire voyager des animaux en mauvais état de santé ou incapables de se déplacer. Quant au système TRACES (système de navigation et de suivi par satellite), il s'agit d'un outil complémentaire mais pas d'une solution à elle toute seule, qui doit permettre aux vétérinaires officiels d'avoir un accès direct à toutes les informations. ■

\*UEVP : Union européenne des vétérinaires praticiens.

## &gt;&gt; GROS PLAN

## Appliquer le règlement existant

La Fédération vétérinaire européenne (FVE) ne pense pas que la mise en place du règlement 1/2005 a amélioré significativement le bien-être des animaux pendant leur transport. Cela est dû en grande partie aux difficultés de transcription et de mise en place de cette législation dans tous les Etats membres. De plus, chevaux et volailles ne sont pas concernés par ce texte. Enfin, il est indubitable que les problèmes liés au transport sur de longues distances vers l'abattoir d'animaux de faible valeur économique n'ont pas été résolus.

La FVE est convaincue que le dépôt d'amendements sur les temps de transport et les espaces disponibles ne résoudra pas la situation actuelle mais que les amendements doivent se concentrer sur la simplification des dispositions et la réduction du nombre de transports longue durée. D'ici là, la FVE réclame que la Commission fasse tous les efforts possibles pour encourager les Etats membres à appliquer le règlement existant, bien que celui-ci soit peu satisfaisant. **C.B.**

# Former et agréer les professionnels

Afin de promouvoir les bonnes normes de bien-être, toutes les personnes impliquées dans le transport commercial d'animaux devraient être correctement formées, les transporteurs approuvés par les autorités compétentes et les véhicules adaptés et enregistrés auprès de ces autorités.

Les niveaux de formation du personnel, les normes des véhicules, la vérification de l'aptitude des animaux au transport avant leur départ, les espaces minimums, les temps de voyage et les périodes de repos devraient être également définis dans la législation. **C.B.**



*Les transports sur de longues distances ou sur de longues durées posent problème, particulièrement lors d'utilisation de véhicules inadaptés.*

## La définition du **temps de transport**

Un point important est la définition du temps de transport : c'est le temps qui s'écoule entre l'embarquement du premier animal et le débarquement du dernier.

Pour être applicables, ces temps de transport doivent être compatibles avec la législation européenne sur le temps de travail des chauffeurs.

La Fédération vétérinaire européenne juge préférable dans certains cas de prolonger le voyage jusqu'à sa fin plutôt que de débarquer les animaux, les parquer avant de les réembarquer pour un deuxième trajet, aussi court soit-il.

**C.B.**